SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

DELIBERATION

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 23 Juin 2010

Etaient présents:

MM. Beauchamp, Andriès, Boussemart, Dissaux, Grimonprez, Lefebvre, Parent,

Etaient excusés:

Mme Darnel, MM. Bézirard, Bocquet, Cacheux, Deroo, Douez, Houssin, Lefait, Leroy, Méquignon, Plancke, Schepman, Vandevoorde, Waymel.

Vu le rapport : 11-10

DECIDE :

- d'autoriser la mise en place d'un régime indemnitaire de la filière technique dans les conditions définies dans le rapport.

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Acte exécutoire déposé auprès de Monsieur le Préfet, le 30 JUIN 2010

Le Président,
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX

DRCT
2 - 1 JUIL. 2010
PRÉFECTURE DU NORD

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

RAPPORT : 11-10

OBJET : Recrutement d'un ingénieur territorial – Mise en place des primes de la filière technique

Le principe du recrutement d'un ingénieur territorial a été décidé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 02 mars 2010.

Le présent rapport a pour objet d'exposer les conséquences financières de cette décision et de mettre en place les primes de la filière technique.

1. Les conséquences financières

Une simulation a été effectuée pour le recrutement d'un ingénieur principal au 7ème échelon.

La dépense annuelle globale s'élève à 64.695,12 €.

Les charges de personnel représentent en 2009 une dépense de 123.198,12 €.

La vente d'eau à la CALL va générer une recette annuelle supplémentaire de 275.600 € minimum.

Ce recrutement ne va donc en aucun cas venir limiter la capacité d'investissement actuelle du syndicat. Elle ne comporte aucune conséquence sur l'évolution du prix de l'eau.

2. Les primes de la filière technique

Deux primes doivent être mises en place :

- L'Indemnité Spécifique de Service (ISS)
- La Prime de Service et de Rendement (PSR)

Le versement de cette prime doit être décidé par l'autorité délibérante qui doit respecter les montants et les coefficients maxima précisés par Décret.

C'est l'autorité territoriale, et donc dans le cas présent M. le Président du Comité Syndical qui fixe ensuite les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante. Les régimes indemnitaires font l'objet d'un arrêté d'attribution de l'autorité territoriale dans la limite des coefficients maxima, ils sont définis compte tenu des responsabilités exercées et des sujétions afférentes aux emplois considérés.

Le régime indemnitaire des agents de la filière technique devra respecter les limites suivantes :

DRCT
2 – 1 JUIL. 2010 2
PRÉFECTURE DU NORD

L'Indemnité Spécifique de Service

Grades de la FPT	Taux de base en euros (1)	Coefficient par grade (2)	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle (3)	
				minimum	maximum
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	351,92	70	28329,56	0,67	1,33
Ingénieur en chef de classe normale	356,53	55	22550,52	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	356,53	50	20500,48	0,735	1,225
Ingénieur principal à partir du 6ème échelon n'ayant pas au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade	356,53	42	17220,40	0,735	1,225
Ingénieur principal (du 1er au 5ème échelon inclus)	356,53	42	17220,40	0,735	1,225
Ingénieur (à compter du 7ème échelon)	356,53	30	12300,29	0,85	1,15
Ingénieur (du 1er au 6ème échelon inclus)	356,53	25	10250,24	0,85	1,15
Technicien supérieur chef	356,53	16	6560,15	0,90	1,10
Technicien supérieur principal	356,53	16	6560,15	0,90	1,10
Technicien supérieur	356,53	11,5	4715,11	0,90	1,10
Contrôleur de travaux en chef	356,53	16	6560,15	0,90	1,10
Contrôleur de travaux principal	356,53	16	6560,15	0,90	1,10
Contrôleur de travaux	356,53	7,5	3075,07	0,90	1,10

La Prime de Service et de Rendement

Grades de la FPT	TBMG en euros (1)	Taux moyen (2)	Montant moyen annuel en euros	Montant individuel maximum en euros (3)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	46358,23	12%	5562,99	11125,98
Ingénieur en chef de classe normale	32564,10	9%	2930,77	5861,54
Ingénieur principal	34360,94	8%	2748,88	5497,76
Ingénieur	26758,96	6%	1605,54	3211,08
Technicien supérieur chef	25127,99	5%	1256,40	2512,80
Technicien supérieur principal	23690,52	5%	1184,53	2369,06
Technicien supérieur	21589,62	4%	863,58	1727,16
Contrôleur de travaux en chef	24105,18	5% (4)	1205,26	2410,52
Contrôleur de travaux principal	22916,50	5%	1145,83	2291,66
Contrôleur de travaux	21009,10	4%	840,36	1680,72

Ces régimes indemnitaires sont basés sur les textes de référence suivants :

- ISS : Décret n°2003-799 du 25 août 2003, arrêté ministériel du même jour
- PSR : Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et arrêté ministériel du même jour.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la mise en place du régime des primes de la filière technique, dans les conditions définies au rapport.

Vu le, 28 MAI 2010

Le Président du Comité Syndical

Jean Claude DISSAUX